

Eco-charte



Les Gabizos est un événement de courses en montagne dont les parcours passent à proximité de zones classées **Natura 2000**.

Le réseau **Natura 2000** rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Ce projet a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La présente charte engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes définis dans le présent document afin d'œuvrer pour un développement responsable de notre événement sportif et mettre en avant les valeurs d'éthique du sport et de la montagne.

Article 1 : Vie en société

- » Respecter les bénévoles, sans lesquels cette manifestation ne pourrait avoir lieu.
- » Venir en aide à un concurrent en difficulté.
- » Respectez la population locale : un sourire et un bonjour suffisent.

Article 2 : Comportement

- » Ne rien jeter, papiers, bouteilles, et autres emballages de barres ou gels énergétiques usagés sur le sol qu'ils soient biodégradable ou pas.
- » Chaque coureur doit se munir d'une poche afin de garder ses débris usagés et les jeter dans les poubelles placées sur la ligne d'arrivée.
- » Contourner les troupeaux en estive, ne pas chercher les approcher.
- » Emprunter les sentiers balisés pour la course, ne pas chercher à couper.
- » Respecter les consignes de sécurité de l'organisation.

Article 3 : Pollution

- » Pas de gobelet plastique sur les ravitaillements, prévoir un gobelet ré-utilisable personnel.
- » Balisages éphémères, fléchage bois, marquage au sol biodégradable.
- » Débalisage et nettoyage du parcours après la course.

Article 4 : Communication

- » Privilégier les communications électroniques essentiellement par les réseaux sociaux, courriels, documents téléchargeables, site internet.
- » Limiter la production d'imprimés publicitaires.
- » Inscription exclusivement par voie électronique.

Article 5 : Partenariats et prestations de service

- » Promouvoir les acteurs et l'économie locale.
- » Prestataires de services locaux ou régionaux (restauration, sécurité)
- » Privilégier les productions locales.